



Baisse de salaire dans une association

Par **szafir**, le **19/10/2017** à **12:47**

Bonjour, je travaille dans une association depuis 13 ans en tant que professeur de langues. Nous sommes rémunérés 30 euros de l'heure et les cours durent 1h30. Le nombre de cours varie d'une année à l'autre selon le nombre d'élèves inscrits. Cette année, suite à une erreur d'augmentation de salaire d'il y a 18 mois et moins d'inscriptions, on nous a déjà supprimé deux semaines de travail, réduit le nombre de groupes et maintenant proposé une baisse de salaire de 2 euro/heure. Si nous ne sommes pas d'accord, on va supprimer un cours par semaine à tous les profs. Le conseil d'administration insiste à ce que nous donnions la réponse le plus tôt possible. Est-ce légal? Merci

Par **morobar**, le **19/10/2017** à **16:56**

Bonjour,

C'est légal.

On peut même vous demandez de payer pour enseigner.

Par contre un refus de votre part ne constitue pas une faute et ne permet pas à l'employeur de passer outre.

Tout au plus de mettre fin aux relations.